

Secrétariat Général  
pour les Affaires Générales

2, rue Jacquemars Gielée  
59039 - LILLE CEDEX

*cte 1862*  
*definitif*

LE PREFET,  
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques de l'église  
Notre-Dame des Sables située à  
BERCK-sur-MER (Pas-de-Calais).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 3 décembre 1992 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à préserver l'église Notre-Dame des Sables, oeuvre de l'architecte Clovis Normand, exemple d'architecture religieuse et balnéaire de la fin du XIXème siècle ainsi que les peintures murales ornant le choeur oeuvres des peintres René et Luc Olivier Lesieur ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, avec les peintures murales du choeur, l'église Notre-Dame des Sables située place de l'Eglise à BERCK-sur-MER (Pas-de-Calais) figurant au cadastre, section BR, n° 142 d'une contenance de 12 a 21 ca et appartenant à la commune de BERCK-sur-MER par acte passé le 29 novembre 1988 devant Me Charles DEVRIENDT, notaire à BERCK-sur-MER et publié au bureau des hypothèques de MONTREUIL-sur-MER (Pas-de-Calais) le 20 janvier 1989, volume 6622, n° 23.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Publié à la Conservation  
le : 19/07/93  
Volume : 1993 P n° 2835

Dépot n° 420A  
des Hypothèques de MONTREUIL  
Droits :  
Salaires :  
TOTAL :  
Néant  
100 F  
100 F  
Reçu: Cent francs

M. MARTINEZ  
*Martinez*  
Le Conservateur

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 28 AVR. 1993

Jean-Claude AUROUSSEAU

Le Maire  
Marie-Claire CAUCAVELLI